

- DIRECTION DE L'INFORMATION GEOGRAPHIQUE -

SERVICE TOPOGRAPHIE

COMMUNE

de VILLENAVE D'ORNON

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE AU CLASSEMENT
D'OFFICE ET APPROBATION DU PLAN D'ALIGNEMENT**

ROUTE DE LEOGNAN

Parcelles CL n°146, 151, 157, 177

et CK n°261, 263, 265, 267, 269, 271, 273, 275, 277, 279, 281, 283, 287, 289, 321

NOTICE EXPLICATIVE

| | | |
|---|-----------------------------|--|
| <p>NUMERO DE CLASSEMENT 9566</p> | <p>MODIFICATIONS</p> | <p>D.I.G. PROJETEUR : Damien BRACHET</p> |
| <p>DRESSÉ LE : 10/05/2023 PAR : D.I.G. Service Topographie Centre de Définition des Alignements liverve@bordeaux-metropole.fr</p> | | <p>ADMISSION LE : 11/05/2023 LE CHEF DU SERVICE TOPOGRAPHIE SYLVAIN COSTEALE <small>Service Central Ingénieur du Service Topographie</small></p> |
| <p>Tel : 05 56 99 84 84 - Poste 28472 Bordeaux Métropole Espace Charles de Gaulle/BORDEAUX</p> | | <p>SERVICE DEMANDEUR : DUCHEMIN Marie REPRESANTANT : 55729097 ma.duchemin@bordeaux-metropole.fr Dr. Diel. Amélie. PT SID</p> |

Approbation du plan d'alignement

Comme indiqué précédemment, la décision de classement d'office emportera automatiquement approbation d'un plan d'alignement incluant l'ensemble des emprises transférées affectées à la circulation publique (chaussée et trottoirs) comme proposé au dossier d'enquête [voir pièce 5 : Plan d'alignement].

Un plan d'alignement, dont le régime juridique est prévu aux articles L. 112-2 et suivants du Code de la voirie routière, a en effet vocation à délimiter l'emprise du domaine public routier au droit des propriétés riveraines.

Conclusion

La procédure de classement d'office dans le domaine public de Bordeaux Métropole permettra à l'établissement public de procéder aux travaux indispensables à la réalisation de la piste cyclable et ainsi sécuriser les déplacements des usagers et riverains.

Note de présentation

La route de Léognan est située au cœur du quartier Chambéry à Villenave d'Ornon. Ce quartier en pleine mutation a conduit Bordeaux Métropole à initier l'étude d'une piste cyclable.

Ce projet nécessite notamment le réaménagement des espaces publics en faveur des modes actifs (piétons et vélos) de la route de Léognan entre la rue de la Paix au Sud et la rue Bonnardel.

Ce programme a pour principales ambitions de créer un aménagement cyclable en site propre, de garantir un meilleur partage de l'espace public en faveur des modes actifs, d'optimiser et valoriser l'espace public et de veiller aux enjeux de mobilité et de stationnement. Les travaux seront réalisés en 3 séquences.

L'étude de ce projet a permis d'identifier le foncier nécessaire à sa réalisation. En effet, la zone à réaménager est principalement composée de parcelles appartenant au domaine public mais aussi de parcelles appartenant à des propriétaires privés.

Afin de mener à bien ces aménagements, il est nécessaire de procéder à des acquisitions et régularisations foncières. Les parcelles, objets de la présente note, constituent une partie de l'actuelle contre-allée de la route de Léognan et se situent sur le périmètre d'aménagement de la piste cyclable (séquence 2 du calendrier des travaux d'aménagement). Avec le temps, son utilisation quotidienne par les riverains a entraîné une dégradation progressive de la voirie, ce qui induit l'émergence d'un véritable enjeu de sécurité.

Lesdites parcelles sont propriétés de l'Association de Commerçants et Artisans de Chambéry. Malgré deux courriers d'informations adressés en recommandés (dont l'un n'a pas été réclamé), le propriétaire ne s'est jamais manifesté. En l'absence de réponse du propriétaire, au regard des enjeux relatifs à l'acquisition de ce foncier Bordeaux Métropole, en accord avec la ville de Villenave d'Ornon, souhaite engager une procédure de classement d'office de ces parcelles.

Désignation de l'emprise

L'assiette de l'emprise concernée est définie sur le Plan de Masse du présent dossier d'enquête (Pièce n°3) et matérialisée sur le plan ci-dessous :



Etat des lieux

Les emprises concernées par l'enquête publique correspondent aux parcelles cadastrées section CL n°146, n°151, n°157, n°177, et section CK n°261, n°263, n°265, n°267, n°269, n°271, n°273, n°275, n°277, n°279, n°281, n°283, n°287, n°289, n°321 d'une surface totale de 1186 m².

La Route de Léognan s'étend sur environ 2km entre le rondpoint desservant la rue Raymond Bierge et le rondpoint desservant le Collège Chambéry.

Le tronçon objet de la présente note se situe plus précisément entre le carrefour Rue Anatole France / Rue du Professeur Bergonié (au Sud) et le carrefour de la Rue Demons / Jean Bonnardel (au Nord), dans un secteur mixte composé d'une artère commerciale (route de Léognan) et d'un tissu d'habitation en deuxième ligne.



Règlementation

Cette enquête publique, préalable à la procédure de classement des parcelles et l'approbation du plan d'alignement correspondant aux emprises à classer, est conduite au titre du Code de la Voirie Routière, du Code des Relations entre le Public et l'Administration et au Code de l'Urbanisme.

Bordeaux Métropole, en accord avec les riverains et la mairie de Villenave d'Ornon, considère qu'il est de l'intérêt commun de procéder à une enquête publique, préalablement au classement des emprises concernées et l'approbation du plan d'alignement correspondant.

Ainsi, la présente enquête publique a pour objet de vérifier que ce projet de classement dans le domaine public n'appelle pas d'objection fondée de la part de la population et des riverains.

La procédure de transfert d'office de la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique est prévue par les articles L 318-3 et R 318-10 du Code de l'Urbanisme et par l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière.

La décision portant transfert de propriété éteindra par elle-même et à sa date, tous droits réels et personnels existants sur les biens transférés, conformément à l'article L 318-3 du Code de l'Urbanisme. Cette décision comporte également l'approbation d'un plan d'alignement.